



ARRÊTÉ N° M\_AR2404\_164

Règlementant le stationnement et l'occupation du  
domaine public  
Place Abbé Pierre

## SERVICES TECHNIQUES

**Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213,

VU le Code de la route,

VU l'Arrêté Municipal du 23 janvier 2017, modifié et complété, réglementant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers,

## CONSIDÉRANT

- La demande formulée le 17 avril 2024 par Monsieur Eric DRAPIER de l'entreprise OTB Agencement,
- La nécessité de permettre le bon déroulement de la livraison tout en préservant la sécurité générale.

## ARRÊTE

**Article 1 :** Afin de permettre à l'entreprise OTB Agencement de procéder à la livraison de matériaux pour la rénovation de la Caisse d'Épargne, située 5 place Abbé Pierre, la circulation sera interdite le temps de la livraison, **le 23 avril 2024.**

**Article 2 :** Toutes précautions devront être prises par l'entreprise OTB Agencement pour assurer la sécurité des piétons.

**Article 3 :** Le stationnement sera interdit sur deux emplacements sur la place Abbé Pierre au droit de l'agence Caisse d'Épargne **les 23 et 24 avril 2024.**

Les véhicules qui seront considérés en stationnement gênant ou très gênant selon les cas pourront être mis en fourrière par les services de police à charge des contrevenants, en application des articles R 417-10, II 10° et R 417-11 du code de la route et il convient de mettre en place des panneaux de signalisation réglementaire, avant l'application des restrictions de stationnement.

**Article 4 :** L'entreprise OTB Agencement, chargées des travaux assurera, sous sa propre responsabilité, la mise en place et la surveillance de la signalisation réglementaire durant les travaux.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé,
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Transmis au contrôle de légalité,
- Ampliation adressée au Comptable de la collectivité.

A Montivilliers,

Pour Le Maire et par délégation

**Monsieur Yannick LE COQ**

Adjoint en charge du cadre de vie et des espaces  
publics

